

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation 23 Janvier 2023	
Date d’Affichage 14 / 02 / 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	4
Absent.....	0
Votants	29

L’an deux mille vingt trois

Le 03 février à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge (porteur d’un pouvoir de M. Ray François), Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine, M. ROTTENBERG Patrick, Mme CARTOUX Stéphanie, M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine (porteur d’un pouvoir de Mme Brunel Céline), M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme JEUDI Aline (porteur d’un pouvoir de Mme Peronnet Cathy), M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme COLONNA D’ISTRIA Violaine (porteur d’un pouvoir de M Montjol Hubert) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. RAY François, M MONTJOL Hubert, Mme BRUNEL Céline, Mme PERONNET Cathy

M. AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N°23/007 - COMMANDE PUBLIQUE – SINISTRE GRELE 2022

La commune de Gannat a subi un fort épisode de grêle le 4 juin 2022.

De nombreuses toitures des bâtiments communaux ont été endommagés. Ils ont été bâchés pour certains d’entre eux. Malgré les précautions prises, des fuites de toitures ont été repérées par les agents ; il est devenu nécessaire de retenir la prestation des couvreurs afin qu’ils planifient dans les plus brefs délais la remise en état des sites.

Face à la pénurie de couvreurs, les services techniques ont contacté de nombreux couvreurs du bassin Gannatois.

Contexte juridique. La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d’accélération et de simplification de l’action publique (ASAP) prévoit les dispositions suivantes :

Article 142 : Le relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux. La collectivité peut désormais conclure jusqu’au 31 décembre 2022 inclus des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 100 000 € HT. Il s’agit là d’une disposition qui intervient après le relèvement du seuil au 70 000 € HT prévu par décret du 22 juillet 2020 publié au Journal Officiel du 23 juillet 2020. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, ce seuil avait été fixé à 40 000 € par décret du 12 décembre 2019.

Paru au JO du 29 décembre 2022, le décret n° 2022-1683 portant diverses modifications du code de la commande publique repousse, dans son article 6, la date d’échéance au 31 décembre 2024. Ainsi, le gouvernement a décidé de prolonger une des dispositions de la loi ASAP qui autorisait, jusqu’au 31 décembre 2022, les acheteurs à sélectionner sans publicité ni mise en concurrence préalables un fournisseur pour un marché de travaux à hauteur de 100 000 € HT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique (CCP),

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d’accélération et de simplification de l’action publique (ASAP),

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20230210-23-007-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment son article 6,

Considérant l'épisode de grêle du 4 juin 2022 et qu'il convient dans les plus brefs délais d'engager les travaux de réparations des toitures endommagées,

Considérant le relèvement de seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux. La collectivité peut désormais conclure jusqu'au 31 décembre 2024 inclus des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 100 000 € HT.

Considérant le respect des exigences constitutionnelles d'égalité devant la commande publique et de bon usage des deniers publics précisées à l'article L. 3 du code de la commande publique,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

à l'unanimité,

D'APPROUVER le recours aux couvreurs dans les conditions suivantes :

Fournisseur - Couvreur	Nature des travaux	Bâtiment communal	Montant HT
Agence ATTILA VICHY 14 chemin de la Perche 03300 CUSSET	Toiture	Trésorerie	3 137,93 €
Agence ATTILA VICHY 14 chemin de la Perche 03300 CUSSET	Toiture	Restaurant scolaire	5 992,69 €
Agence ATTILA VICHY 14 chemin de la Perche 03300 CUSSET	Toiture	Ecole Malcourlet	14 354,68 €
SARL GRIFFET Rue des Moulins 03800 Gannat	Toiture	Eglise Ste Croix	5 400,00 €
SARL GRIFFET Rue des Moulins 03800 Gannat	Toiture	Eglise St Etienne	7 389,60 €
SARL GRIFFET Rue des Moulins 03800 Gannat	Toiture	Centre Technique Municipal	3 384,00 €
COUVRE TOIT 3 Route de Chouvigny 03450 Ebreuil	Toiture	Mairie	5 805,36 €
COUVRE TOIT 3 Route de Chouvigny 03450 Ebreuil	Toiture	Hangar rte de Moulins	15 363,60 €
COUVRE TOIT 3 Route de Chouvigny 03450 Ebreuil	Toiture	Salle du Bouzol	12 290,64 €
COUVRE TOIT 3 Route de Chouvigny 03450 Ebreuil	Toiture	Ecole Bannier	13 018,66 €
MONTANT HORS TAXE (HT)			86 137,16 €

D'AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier ;

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits au Budget principal.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme
Le Maire

